



Procès-verbal du Conseil communal du 03 février 2025

Présents : Madame Virginie KULAWIK, Bourgmestre - Présidente;
Monsieur Ronny TOURNAY, Monsieur Damien SAUVAGE, Monsieur Jean-Francis FORMULE, Monsieur Jérôme WASTIAU, Échevins;
Madame Martine PATERNOSTRE, Présidente du CPAS;
Monsieur Emmanuel DELHOVE, Monsieur Géry BOMBART, Madame Caroline CHARPENTIER, ~~Madame Patricia GRACEFFA~~, Monsieur Grégory LUCAS,
Monsieur Lenny FERRETTI, Madame Pascale MARBAIX, Monsieur José MAES,
Monsieur Jean-Christophe STIEVENART, Madame Virginie DRUGMAND,
Monsieur Bruno RAVALDI, Madame Mélanie COUSIN, Monsieur Simon WILLEMS, Conseillers;
Madame Marjorie REDKO, Directrice Générale;

Il est 19 H 30. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

INFORMATION

1. Information : Approbation du Budget 2025 par la tutelle

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Point d'information sur l'approbation du budget pour l'exercice 2025 réformé en date du 14 janvier dernier.

2. Avis de la Tutelle spéciale d'approbation – Règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices – Exercice d'imposition 2025

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant la délibération du 12 décembre 2024 par laquelle le Conseil communal de la Ville du Roeulx a décidé d'établir la taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices pour l'exercice d'imposition 2025 ;
Considérant le courrier daté du 20 décembre 2024 du Service Public de Wallonie, Direction de la Tutelle financière, Cellule fiscale, nous informant que la décision du Conseil communal est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Considérant que ladite délibération est approuvée par Monsieur François Desquesnes, vice-président et ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux.
Est informé de l'approbation du règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices, exercice d'imposition 2025, voté par le Conseil communal en séance du 12 décembre 2024.

3. Dépenses de fonctionnement : dépassements de crédits - information

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1124-40 relatif au Directeur financier, L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 60 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale stipulant que dans les cas prévus à l'article 64 du même arrêté, notamment lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée ;

Considérant que le service compétent a transmis au service des finances des demandes de bons de commandes en dépassements de crédits (groupe 763/12xxx) pour le marché de Noël 2024, et que le directeur financier en présente la liste suivante pour un total de 4.163,26€ :

* 763/12406 = 2.416,13€ marché de Noël : sonorisation, éclairage et structure échafaudage ;

* 763/12406 = 394,94€ marché de Noël : 6 bâches + 5 panneaux ;

* 763/12316 = 143,92€ marché de Noël : boissons réserve ;

* 763/12316 = 151,20€ marché de Noël : boissons réunion exposants ;

* 763/12402 = 250,00€ marché de Noël : bonbons ;

* 763/12312 = 205,70€ marché de Noël : location trône ;

* 763/12312 = 601,37€ marché de Noël : location tables et bancs ;

Vu la décision du Collège communal du 24/12/2024 d'approuver lesdits bons de commandes en dépassements de crédits (groupe 763/12xxx) pour le marché de Noël 2024 pour un total d'engagements de 4.163,26€ ;

Article 1er :

Prend connaissance de la décision du Collège communal du 24/12/2024 d'approuver les bons de commandes en dépassements de crédits (groupe 763/12xxx) pour le marché de Noël 2024 pour un total d'engagements de 4.163,26€ et selon le détail suivant :

**** 763/12406 = 2.416,13€ marché de Noël : sonorisation, éclairage et structure échafaudage ;***

**** 763/12406 = 394,94€ marché de Noël : 6 bâches + 5 panneaux ;***

**** 763/12316 = 143,92€ marché de Noël : boissons réserve ;***

**** 763/12316 = 151,20€ marché de Noël : boissons réunion exposants ;***

**** 763/12402 = 250,00€ marché de Noël : bonbons ;***

**** 763/12312 = 205,70€ marché de Noël : location trône ;***

**** 763/12312 = 601,37€ marché de Noël : location tables et bancs ;***

Article 2 :

La présente décision sera transmise au Directeur financier.

FINANCES

4. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2023 de la fabrique d'église Saint-Léger de Gottignies

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 28 octobre 2024 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Léger à Gottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 10 décembre 2024, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 10 décembre 2024, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 30.000€ htva ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

La délibération du 28 octobre 2024 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Léger à Gottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes :

<i>Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque</i>	<i>14357,34€</i>
<i>-dont un supplément communal de secours (R17)</i>	<i>4649,03€</i>
<i>Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>7967,52€</i>
<i>-dont un boni de l'exercice 2022 (R19)</i>	<i>7967,52€</i>
<i>-dont un subside extraordinaire communal (R25)</i>	<i>0€</i>
<i>TOTAL DES RECETTES</i>	<i>22324,86€</i>

Dépenses :

<i>Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque</i>	<i>761,10€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>10572,89€</i>
<i>-dont dépenses de personnel (D16 à D26)</i>	<i>3666,61€</i>
<i>-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)</i>	<i>1517,25€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>0,00€</i>
<i>-dont un déficit de l'exercice 2022 (D51)</i>	<i>0€</i>
<i>TOTAL DES DÉPENSES</i>	<i>11333,99€</i>

<i>RESULTAT DU COMPTE 2023 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE</i>	<i>10990,87€</i>
---	-------------------------

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Léger à Gottignies***
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.***

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1er, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente

jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

5. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2025 de la fabrique d'église Saint-Léger de Gottignies

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 28/10/2024 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Léger à Gottignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 10/12/2024, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget *sans remarque* ;

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 10/12/2024 conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas 30.000€ htva ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

La délibération du 28/10/2024 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Léger à Gottignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

Recettes :

<i>Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque</i>	<i>10923,18€</i>
<i>-dont un supplément communal de secours (R17)</i>	<i>820,68€</i>
<i>Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>6626,5€</i>
<i>-dont un excédent présumé de l'exercice 2024 (R20)</i>	<i>6626,5€</i>
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>17549,68€</u>

Dépenses :

<i>Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque</i>	<i>2880€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>14669,68€</i>
<i>-dont dépenses de personnel (D16 à D26)</i>	<i>3969,61€</i>
<i>-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)</i>	<i>4000€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>0€</i>
<i>-dont un déficit présumé de l'exercice 2024 (D52)</i>	<i>0€</i>
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>17549,68€</u>

<i>RESULTAT DU BUDGET 2025 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE</i>	<i>0</i>
---	-----------------

Article 2 :

Le montant de la dotation communale ordinaire pour l'exercice 2025 est fixé à 820,68€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- **Au conseil de la fabrique d'église Saint-Léger à Gottignies**
- **A Monseigneur l'Evêque de Tournai.**

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1er, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

MARCHES PUBLICS

6. Marché : Place du CCJF - Rénovation Urbaine

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Place du CCJF - RU" a été attribué à C²PROJECT, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Lasne ;

Considérant le cahier des charges N° 2M23 -095 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C²PROJECT, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 762.786,45 € hors TVA ou 922.971,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une demande de subside sera soumise au SPW pour un montant de 60% de la totalité du marché, sous réserve d'approbation ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, modification budgétaire numéro 1, sous réserve d'approbation ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 janvier 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2M23 -095 et le montant estimé du marché "Place du CCJF - RU", établis par l'auteur de projet, C²PROJECT, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 762.786,45 € hors TVA ou 922.971,63 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

DIVERS

7. Déclaration de politique communale

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1123-27 & L1133-1 ;

Considérant que le Collège communal est tenu de soumettre au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Considérant la déclaration de politique communale annexée à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix "pour" (IC)

Par 5 voix "contre" (Horizons Citoyens)

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la déclaration de politique communale proposée par le Collège communal pour la législature 2024-2030.

Article 2 :

De publier la déclaration de politique communale conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

8. Demande de subvention en matière de bien-être animal - 2025

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal, et notamment son article 14 ;

Considérant qu'un montant de 4.000 EUR est inscrit au budget ordinaire 2025 pour la stérilisation des chats errants à l'article 334/12248 ;

Considérant que les actions subventionnées sont les suivantes :

1. Une subvention principale de 3.000 EUR, accessible pour la mise en œuvre d'au moins une des actions suivantes :

- Soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages ;
- Information et sensibilisation ;
- Chèques vétérinaires pour les animaux appartenant à des personnes précarisées ;
- Création ou aménagement d'un parc canin ;
- Création ou aménagement d'un pigeonnier contraceptif ;
- Abris pour chats errants.

2. Une subvention complémentaire de 2.000 EUR, accordée si la commune met en place au moins 7 des 12 actions. Parmi ces actions figurent :

- Adoption de nouvelles dispositions dans le règlement communal :
 - Interdiction des feux d'artifice ;

- Interdiction de l'utilisation nocturne des robots tondeuses pour protéger les hérissons ;
- Interdiction de la présence de cirques avec animaux ;
- Inclusion des infractions de 3e catégorie en matière de bien-être animal.
- Mise en place d'une charte de nourrissage pour les chats errants ;
- Élaboration d'un plan de gestion des cas de négligence et de maltraitance animale ;
- Organisation d'événements relatifs au bien-être animal ;
- Mise en place d'un conseil consultatif du bien-être animal ;
- Élaboration d'un plan d'urgence communal pour les risques animaliers ;
- Intégration de la sensibilisation au bien-être animal dans les écoles communales ;
- Autorisation des animaux de compagnie dans les bâtiments publics tels que maisons sociales ou maisons de repos ;

Considérant que les demandes de subvention pour les actions qui seraient menées au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 doivent être introduites pour le 28 février 2025 au plus tard ;

Considérant que la Ville du Roeulx ne rentre pas dans les conditions pour obtenir la subvention complémentaire de 2.000 EUR, celle-ci ne mettant pas en place au moins 7 des 12 actions citées ci-dessus ;

Considérant dès lors qu'elle sollicite donc uniquement la subvention principale de 3.000 EUR pour les soins vétérinaires pour les animaux errants et sauvages ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'effectuer les démarches nécessaires aux fins d'obtenir la subvention principale de 3.000 EUR, prévue par le Gouvernement wallon dans le cadre du régime d'aide pour les communes en matière de bien-être animal.

Monsieur Emmanuel DELHOVE quitte la séance avant la discussion du point.

Monsieur José MAES quitte la séance avant la discussion du point.

Monsieur Jérôme WASTIAU quitte la séance avant la discussion du point.

9. Octroi de subsides aux groupements et associations divers pour l'année 2025

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation concernant les articles L3331-6 et L3331-8, par. 1er, 1° spécifiant que les bénéficiaires devront, afin de percevoir les subventions octroyées:

- utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
- attester leur utilisation au moyen des justifications exigées ;
- et, le cas échéant, respecter les conditions d'utilisation particulières imposées par le dispensateur sous peine de restitution,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que, chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations divers afin de leur permettre de poursuivre leurs activités;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations divers de la Ville du Roeulx ;

Considérant les demandes réceptionnées en vue de l'attribution des subsides communaux 2025 et la décision du Collège en séance du 8 janvier 2025 ;

Association	Demandes pour 2025	Subsides accordés en 2024	Proposition du Collège
Confrérie Saint-Feuillien	2000€		2000 €

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix "pour" (IC)

Par 5 abstentions (Horizons Citoyens)

DÉCIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur le tableau suivant d'octroi de subsides aux groupements ou associations divers pour 2025 :

Association	Accordés par le Conseil
Confrérie Saint-Feuillien	2000€

Article 2 :

La subvention reprise à l'article 1 sera octroyée afin de permettre à l'association de réaliser ses activités sur l'entité.

Article 3 :

La subvention ne sera utilisée qu'aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels et du rapport d'activités de l'année écoulée.

Monsieur Emmanuel DELHOVE entre en séance avant la discussion du point.

Monsieur José MAES entre en séance avant la discussion du point.

Monsieur Jérôme WASTIAU entre en séance avant la discussion du point.

10. Centre culturel Joseph Faucon - Désignation de représentants communaux au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2 ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que les statuts du Centre culturel Joseph Faucon prévoient que huit représentants de la Ville doivent siéger au sein de l'Assemblée générale et du conseil d'administration ;

Considérant que le Conseil communal souhaite procéder à la désignation des représentants, et ce, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les représentants doivent être désignés en application de la clé D'Hondt :

	Intérêts Communaux	Horizons Citoyens
/1	13	6
/2	6,5	3
/3	4,33	2
/4	3,25	
/5	2,6	
/6	2,17	

Considérant que les personnes suivantes ont été proposées :

Intérêts Communaux	Horizons Citoyens
Bruno Raval di	Patricia Graceffa
Jacques Thumulaire	Simon Willems
Jacqueline Caty	

Intérêts Communaux	Horizons Citoyens
Caroline Charpentier	
Jérôme Wastiau	
Jean-Louis Wastiau	

A l'unanimité,

Décide de désigner :

Intérêts Communaux	Horizons Citoyens
Bruno Raval di	Patricia Graceffa
Jacques Thumulaire	Simon Willems
Jacqueline Caty	
Caroline Charpentier	
Jérôme Wastiau	
Jean-Louis Wastiau	

Pour représenter la Ville du Roeulx au sein au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Centre Culturel Joseph Faucon.

Article 2 :

Que la présente délibération sera transmise au Centre culturel Joseph Faucon.

Monsieur Damien SAUVAGE quitte la séance avant la discussion du point.

11. Comité de concertation Ville-CPAS : désignation des représentants de la Ville

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et en particulier ses articles 26§2, 26bis et 26ter traitant de la Concertation entre la Ville et le C.P.A.S ;

Vu l'A.R. du 21 janvier 1993 fixant les conditions et les modalités de cette concertation prévue à l'article 26§2 de la loi organique précitée ;

Vu l'article 1122-11 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Concertation Ville-CPAS adopté par le Conseil communal en séance du 25 mars 2019 ;

Considérant l'obligation de désigner 5 représentants pour la délégation de la Ville ;

Considérant que le Bourgmestre ou l'échevin délégué fait partie de plein droit de la délégation communale conformément à l'article 1 du R.O.I du comité de concertation Ville - C.P.A.S ;

Considérant que les candidatures suivantes sont proposées par le groupe Intérêts communaux :

- Madame Virginie Kulawik
- Monsieur Bruno Raval di
- Madame Mélanie Cousin
- Monsieur Jean-Francis Formule
- Madame Virginie Drugmand

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix "pour" (IC),

Par 5 voix "contre" (Horizons Citoyens)

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en tant que représentant de la Ville les 5 membres suivants :

1) Madame Virginie Kulawik

2) Monsieur Bruno Raval di

3) Madame Mélanie Cousin

4) Monsieur Jean-Francis Formule

5) Madame Virginie Drugmand

Monsieur Damien SAUVAGE entre en séance avant la discussion du point.

12. UVCW - Désignation de notre délégué -e à l'AG et candidature au Conseil d'Administration de l'Union

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la mise en place de notre nouveau Conseil communal suite aux dernières élections locales;

Vu la circulaire de l'Union de Villes et des Communes Wallonnes, en date du 24 octobre 2024;

Vu que notre Ville est membre effectif de l'UVCW;

Vu qu'il convient que notre Conseil communal désigne un-e délégué - e pour l'assemblée générale de l'UVCW;

Considérant que cette personne peut être:

- la/le Bourgmestre,

- ou un -e échevin-e,

- ou un-e Conseiller/Conseillère communal -e;

Considérant que seul cette personne aura le droit de vote aux AG;

Considérant l'article 15 des statuts de l'association de l'UVCW, il est possible à notre Conseil de déposer la candidature au Conseil d'Administration;

Considérant qu'il sera établi un équilibre géographique et politique comme suit:

- aucune commune ne peut avoir plus qu'un représentant,

- toutes les communes de 100 000 habitants et plus doivent être représentées,

- une commune au moins de la région de la langue allemande doit être représentée,

- la représentation homme/femme est équilibrée, il ne sera pas dépassé une représentation maximale de deux tiers de membres de même sexe,

Considérant la méthode de répartition détaillée en annexe de la présente;

Considérant que Monsieur José Maes est proposé par le groupe IC en tant que représentant de notre Ville au sein de l'AG de l'UVCW ;

Considérant la candidature de Madame Virginie Kulawik en vue de la désignation au Conseil d'Administration de l'Union ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1:

De désigner Monsieur José Maes en tant que représentant de notre Ville au sein de l'AG de l'UVCW.

Article 2:

De présenter la candidature de Madame Virginie Kulawik en vue de la désignation au Conseil d'Administration de l'Union.

Article 3:

De transmettre la présente décision à l'UVCW.

POINTS DEPOSES PAR LA MINORITE

13. Motion de soutien aux agricultrices et aux agriculteurs

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui prévoit l'inscription par un membre du Conseil communal d'un point supplémentaire à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023 relatif aux aides à l'installation et aux investissements ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 relatif aux contrôles, aux sanctions administratives et au recouvrement applicables aux interventions relevant de la politique agricole commune ;

Considérant que le monde agricole se trouve dans une position de détresse réelle face aux exigences européennes et à leurs transpositions personnalisées par chaque état membre ;

Considérant que les agricultrices et agriculteurs sont parmi les premières victimes du changement climatique ;

Considérant que les législations se suivent, s'additionnent et se contredisent sans jamais paraître suffisantes et ne respectent pas les 3 piliers de la durabilité que sont l'économie, l'environnement et la dimension sociale ;

Considérant que l'accord « MERCOSUR », en l'état, risque de faire subir une concurrence déloyale au monde agricole ;

Considérant que le SPW Agriculture dénombrait 50 exploitations agricoles dont 45 professionnelles en 2023, sur l'entité du Roeulx ;

Considérant que selon la "Fédération des jeunes agriculteurs" moins de 5% des agriculteurs wallons sont âgés de moins de 35 ans ;

Considérant l'importance capitale d'une alimentation locale et de qualité tant sur le plan sanitaire qu'économique ;

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

- *"Déclarer soutenir les agriculteurs.*
- *Demander au Collège :*
 - *de réfléchir à la mise en place de politiques de soutien pour nos agriculteurs ;*
 - *d'étudier la possibilité d'avoir recours aux circuits-courts au maximum pour les repas servis dans les établissements dépendant de la Ville et du CPAS ;*
 - *de consulter les agriculteurs dans le cadre de l'élaboration du Plan Stratégique Transversal ;*
 - *d'étudier la possibilité pour la Ville d'acquérir des terres et les louer ses terres aux agriculteurs dans le besoin."*

Considérant que la Ville du Roeulx soutient déjà les agriculteurs par différents moyens et partenariats tels que :

- Suivi des dégâts aux cultures
- Mise à disposition de panneaux lors des récoltes
- Promotion des produits locaux (vidéo, publications sur le site de la Ville, Facebook, Comptoir Rhodien, etc.)
- Partenariats dans des projets en faveur de la biodiversité
- Aide à la lutte contre les inondations et les coulées de boue
- Soutien et accompagnement dans les projets de diversification
- Accompagnement dans les projets d'urbanisme et les demandes de permis d'environnement
- Collecte des bâches agricoles au parc à conteneurs
- Encouragement à de bonnes relations de voisinage

Considérant que le CPAS a un contrat avec une société pour la gestion des repas et que la notion de circuits courts y est déjà intégrée ;

Considérant, quant à l'acquisition de terres agricoles, que ce n'est pas du ressort d'une commune, qui ne dispose pas d'un droit de préemption en la matière ; il s'agit davantage d'une compétence régionale (le ministre de l'Agriculture légifère sur cette question, et un comptoir foncier devrait voir le jour prochainement) ;

Considérant par ailleurs qu'il est utile de rappeler le rôle de la Province du Hainaut à travers Hainaut Développement, une structure qui :

- Promeut les produits locaux
- Conseille en matière de vente
- Facilite les contrats avec les grandes surfaces
- Accompagne le respect des normes de l'AFSCA
- Propose des formations
- Organise les journées bienvenues en terre agricole
- Accorde des subsides pour l'informatisation,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 5 voix "pour" la motion déposée par le groupe Horizons Citoyens (Horizons Citoyens),

Par 13 voix "contre" la motion déposée par le groupe Horizons Citoyens (IC),

Décide :

Article 1er

De ne pas adopter la motion proposée.

14. Motion visant à encourager les synergies avec les autres Villes et Communes ainsi que leurs CPAS

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui prévoit l'inscription par un membre du Conseil communal d'un point supplémentaire à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu l'article L1511-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui autorise les communes à collaborer entre elles pour exercer des missions d'intérêt communal, notamment par le biais de conventions ou d'intercommunales ;

Vu l'article L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit la possibilité pour les CPAS de collaborer avec les communes et d'autres entités pour la mise en œuvre de projets communs ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 relatif à la coopération entre pouvoirs locaux, qui encourage les communes à établir des synergies avec d'autres acteurs locaux, tels que les CPAS, pour mutualiser leurs moyens dans l'intérêt des citoyens ;

Vu les articles L1531-1 à L1531-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui encadrent la création et le fonctionnement des intercommunales ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux Centres publics d'action sociale (CPAS), qui autorise ces derniers à collaborer avec des communes et d'autres entités pour améliorer le bien-être des citoyens ;

Considérant que les synergies permettent de répondre plus efficacement aux défis sociaux tels que la précarité, le vieillissement de la population, ou encore l'intégration des personnes migrantes et réfugiées ;

Considérant que les Villes et Communes vont dans les prochaines années devoir mettre en œuvre davantage de politiques avec moins de moyens ;

Considérant que des projets intercommunaux, tels que des centres multi-services, des maisons intergénérationnelles ou des espaces de coworking social, peuvent renforcer le tissu social et réduire les inégalités ;

Considérant que la mutualisation des services sociaux (aide alimentaire, logement, accompagnement psychologique, insertion professionnelle) entre plusieurs communes et CPAS améliore l'accessibilité et la qualité des prestations offertes aux citoyens ;

Considérant que la transition énergétique exige une coordination entre communes et CPAS pour mettre en place des projets d'envergure tels que des parcs photovoltaïques, des réseaux de chaleur ou des solutions de rénovation énergétique pour les bâtiments publics et privés ;

Considérant que les synergies permettent de développer des initiatives locales innovantes, comme des coopératives d'énergie, qui favorisent l'autonomie énergétique des territoires tout en réduisant l'empreinte carbone ;

Considérant que la mutualisation des moyens financiers, humains et logistiques entre communes et CPAS permet de réduire les coûts et d'optimiser l'utilisation des ressources publiques, notamment dans les projets d'envergure ;

Considérant que le développement de projets économiques communs, tels que des zones d'activités partagées ou des incubateurs d'entreprises, favorise l'attractivité des territoires et la création d'emplois ;

Considérant que les circuits courts économiques (achats groupés, plateformes locales) sont renforcés par des synergies qui permettent de dynamiser les PME locales, les artisans et les producteurs ;

Considérant que des actions concertées dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle peuvent mieux accompagner les bénéficiaires des aides sociales dans leur retour à l'emploi ;

Considérant que le patrimoine culturel et historique local peut être valorisé par des projets communs tels que des événements intercommunaux, des itinéraires touristiques ou des partenariats avec des associations culturelles ;

Considérant que les crises récentes (sanitaire, climatique, énergétique) ont démontré l'importance de renforcer la résilience des territoires à travers des collaborations intercommunales pour une meilleure anticipation et gestion des crises ;

Considérant que les projets intercommunaux favorisent une vision à long terme et une planification stratégique coordonnée, permettant une réponse collective aux défis globaux tout en adaptant les solutions aux réalités locales ;

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

"De demander au Collège :

De prendre contact avec les Bourgmestres des dix communes de la circonscription électorale du Centre afin de discuter de possibles synergies ;

De lister les politiques pouvant être menées via des synergies et de les inclure dans le Plan Stratégique Transversal."

Considérant que la démarche est déjà engagée par la Ville du Roeulx qui participe à Centropôle, le lieu le plus adéquat pour développer des synergies,

Après en avoir délibéré,

Par 5 voix "pour" la motion déposée par le groupe Horizons Citoyens (Horizons Citoyens),

Par 13 voix "contre" la motion déposée par le groupe Horizons Citoyens (IC),

Décide :

Article 1er

De ne pas adopter la motion proposée.

15. Motion visant à consulter les acteurs locaux et les citoyens dans le cadre de l'élaboration du Programme Stratégique Transversal

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui prévoit

l'inscription par un membre du Conseil communal d'un point supplémentaire à l'ordre du

jour d'une réunion du Conseil ;

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'élaboration du Programme Stratégique Transversal est un moment clé de la gouvernance locale, permettant de fixer les priorités de la commune pour les années à venir ;

Considérant que la participation des citoyens et des parties prenantes locales garantit une meilleure prise en compte des besoins réels du territoire et renforce l'adhésion au projet communal ;

Considérant que les processus participatifs permettent de renforcer la légitimité des décisions prises par le Conseil communal, en instaurant un climat de confiance entre la Commune et les citoyens ;

Considérant que des initiatives similaires, menées dans d'autres communes, ont démontré que les consultations renforcent l'efficacité des politiques publiques à travers un meilleur alignement avec les attentes locales ;

Considérant que la consultation des acteurs locaux favorise la cohésion sociale, en donnant une voix à tous les segments de la population et en valorisant leur contribution au développement local ;

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

"De demander au Collège :

de consulter les associations locales reprises dans l'annuaire de la Ville dans le cadre de l'élaboration du Programme Stratégique Transversal ;

d'organiser des réunions publiques, de lancer une consultation en ligne - via un questionnaire ou une plateforme participative - pour informer les citoyens du processus d'élaboration du Programme Stratégique Transversal et recueillir leurs suggestions."

Considérant que le PST est un outil de travail entre le politique et les agents administratifs,

Considérant que les autres acteurs seront consultés dans le cadre de la mise en œuvre des projets du PST,

Considérant qu'une consultation préalable ralentirait le processus d'élaboration du PST,

Considérant que les élections communales sont le meilleur outil de participation citoyenne,

Après en avoir délibéré,

Par 5 voix "pour" la motion déposée par le groupe Horizons Citoyens (Horizons Citoyens),

Par 13 voix "contre" la motion déposée par le groupe Horizons Citoyens (IC),

Décide :

Article 1er

De ne pas adopter la motion proposée.

16. Modification du Règlement d'ordre intérieur visant à rediffuser officiellement en ligne les Conseils communaux

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui prévoit l'inscription par un membre du Conseil communal d'un point supplémentaire à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et notamment son article L1122-18, qui dispose que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté le 15 janvier 2013 tel que modifié le 1 mars 2021,

Considérant qu'il est proposé de modifier le ROI du Conseil communal dans l'objectif d'une meilleure participation démocratique et d'une amélioration de la transparence administrative

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

"L'article 13 du Règlement d'ordre intérieur devient : « Sans préjudice des articles 14 et 15, les réunions du conseil communal sont publiques et sont diffusées via la chaîne YouTube de la Ville";

Considérant que les procès-verbaux des conseils communaux sont consultables,

Considérant que les séances du Conseil sont publiques,

Considérant qu'il n'est donc pas nécessaire de diffuser les réunions du Conseil via You Tube,

Après en avoir délibéré,

Par 5 voix "pour" modifier le ROI (Horizons Citoyens),

Par 13 voix "contre" modifier le ROI (IC),

DECIDE :

Article 1 :

De ne pas modifier le Règlement d'ordre intérieur du Conseil.

17. Création d'un cadastre des mandats des membres du Conseil communal et du Collège

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui prévoit l'inscription par un membre du Conseil communal d'un point supplémentaire à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil ;

Vu l'article 68 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui dispose que les Conseillers Communaux s'engagent à rendre compte régulièrement de la manière dont ils exercent leurs mandats dérivés ;

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la transparence dans l'exercice des mandats publics est une condition essentielle pour instaurer la confiance entre les citoyens et leurs élus ;

Considérant que la création d'un cadastre des mandats permet de répondre aux attentes croissantes des citoyens en matière de transparence et de contrôle démocratique ;

Considérant que le cadastre des mandats peut constituer une base de données accessible en ligne, permettant aux citoyens de consulter facilement les fonctions exercées par leurs représentants locaux ;

Considérant que ce cadastre simplifie également le suivi des mandats des élus pour les autorités ;

Considérant que d'autres Villes et Communes disposent également d'un cadastre des mandats ;

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

- *"Créer un cadastre des mandats des membres du Conseils communal et du Collège.*
- *Demander aux membres du Conseil communal et du Collège de faire parvenir pour le 15 septembre 2025 à Madame la Directrice générale la liste de leur(s) mandat(s) public(s) dérivé(s) de leur mandat communal et/ou de leur apparentement."*

Considérant que les mandats sont déjà consultables sur Internet ;

Après en avoir délibéré,

Par 5 voix "pour" la motion déposée par le groupe Horizons Citoyens (Horizons Citoyens),

Par 13 voix "contre" la motion déposée par le groupe Horizons Citoyens (IC),

Décide :

Article 1er

De ne pas adopter la proposition de création d'un cadastre des mandats.

18. Questions orales d'actualité

Questions de Monsieur le Conseiller Bombart

Question n°1 : Sécurité « Chemin de Mignault »

Cette route a été fermée en décembre suite à la chute d'arbres. Actuellement celle-ci n'est plus sécurisée par l'enlèvement des barrières en bois. Mes interrogations : A qui incombe l'entretien des arbres le long de cette voirie ? Quid du remplacement de ces barrières de sécurité ?

Réponse de Monsieur l'Echevin Sauvage : *Je vous remercie pour votre question. Pour votre information, cette voirie n'a pas été fermée en décembre. Une fermeture de voirie a eu lieu le 6 janvier dernier en raison de la tempête Floriane. Aucun arbre n'est tombé, seule une charpentièrre est tombée. L'entretien de ces arbres incombe au propriétaire ou au gestionnaire du bois.*

Un élagage des arbres de la drève a été réalisé il y a deux ou trois ans et, plus récemment, plusieurs arbres ont été abattus. Pour ces différents travaux d'entretien, une fermeture de voirie a été nécessaire à chaque fois. Il y a donc un suivi régulier de ces arbres le long de cette portion de voirie.

En ce qui concerne les barrières en bois, leur présence ou absence n'influence pas la sécurité. En effet, les poteaux étaient pourris et les barrières ne remplissaient plus leur rôle de retenue en cas de sortie de route. Il faut donc éviter le suraccident. Actuellement, la route est balisée par des potelets réfléchissants.

Question n°2 : Problèmes de parking au centre du Roeulx

Différents chantiers impactent le centre du Roeulx et pénalisent nos différents commerces. Quelles sont les mesures que vous comptez prendre afin de limiter les nuisances pour ceux-ci ?

Réponse de Madame la Bourgmestre : *Afin de soutenir nos commerces locaux et garantir leur accessibilité, la Ville a mis en place des stationnements "Shop and Go" d'une durée de 30 minutes, réservés à une clientèle souhaitant effectuer rapidement des achats ou des démarches dans les commerces du centre-ville.*

Ce dispositif, qui vise à simplifier les déplacements et encourager les achats de proximité, est d'autant plus crucial en cette période de travaux de rénovation urbaine. Ces derniers peuvent, en effet, entraîner des perturbations et des modifications temporaires de circulation.

Nous appelons donc à la responsabilité de tous les usagers : le respect des stationnements "Shop and Go" est essentiel pour garantir un accès facilité aux commerces, et ainsi maintenir leur activité pendant cette période délicate. Il est demandé de ne pas dépasser la durée de stationnement de 30 minutes et de libérer rapidement les places pour permettre à d'autres clients de profiter de ce service.

Il est également important de préciser que le co-voiturage ne doit pas entraîner une utilisation abusive des places de stationnement dans ces zones dédiées. Les sorties d'autoroutes de Thieu et du Roeulx, situées sur les chaussées de Mons et d'Houdeng, sont des zones stratégiques pour le délestage des véhicules. Il est donc essentiel que ces espaces soient privilégiés pour éviter une saturation du centre-ville du Roeulx.

De plus, la Ville ouvre le parking situé derrière l'Hôtel de Ville en dehors des heures de bureau. Ce parking, initialement réservé aux agents communaux, sera désormais accessible entre 16h30 et 7h du matin pour les clients des commerces ou les riverains. Cette mesure vise à offrir davantage de places de stationnement dans le centre-ville, en complément des "Shop and Go", et à faciliter la vie des usagers en soirée.

Des contrôles seront effectués régulièrement pour s'assurer qu'il n'y ait pas de délestage excessif dans le centre du Roeulx. Nous appelons à la responsabilité de tous les usagers afin de respecter ces consignes, qui sont mises en place pour la fluidité de la circulation et pour préserver l'accessibilité des commerces.

La Ville remercie par avance tous les citoyens pour leur coopération et leur engagement à soutenir notre commerce local.

Questions de Monsieur le Conseiller Lucas

Question n°1 : Épisode de neige industrielle

En date du 18 janvier, s'est déroulé un épisode de neige industrielle qui a touché principalement le village de Mignault. Dans un premier temps, les citoyens se sont émerveillés de la beauté des paysages mais, une fois informés de la nature de cette neige, certains semblaient plutôt inquiets. Ils ont visiblement contacté plusieurs membres du collège et n'ont reçu aucune réponse de leur part. Bien qu'en soi, la neige industrielle semble peu dangereuse, elle est le marqueur d'une qualité de l'air médiocre à l'endroit où on la retrouve. Il nous semble donc important que les citoyens puissent être informés de ce dont il s'agit et du suivi de ce dossier. Des études vont-elles être menées pour savoir ce qu'il en est de la qualité de l'air dans les zones touchées ?

Par ailleurs, de manière plus générale, nous avons remarqué de trop peu d'informations passent par la page Facebook de la Ville. Outre cet épisode de neige industrielle, nous pensons par exemple aux feux d'artifice qui ont encore été nombreux pendant la période des fêtes et pour lesquels nous n'avons malheureusement pu constater aucun avertissement sur leur interdiction sur la page Facebook de la Ville. Existe-il un planning annuel des publications récurrentes ? Je pense, par exemple, à la tonte différenciée, aux feux d'artifice, aux robot-tondeuses,...

Réponse de Madame la Bourgmestre : *Le Collège a interpellé l'IRM le 22 janvier 2025 à ce sujet. L'IRM nous a envoyé une réponse le 29 janvier dont voici l'explication : Le 18 janvier 2025, le temps était anticyclonique (pression autour de 1030 à 1032 Hpa) et froid dans la région de Sirault. Toutefois, ces conditions anticycloniques et l'absence presque complète de vent ont maintenu l'air froid et humide piégé par les hautes pressions près du sol sous un épais « couvercle » nuageux. Sous ce "couvercle", le temps est resté couvert avec présence de brouillard, de brume, des nuages de type stratus. Dans la région, les températures sont restées négatives en permanence et ont évolué entre -3,1°C et -0,8°C*

La pollution liée aux activités industrielles, à la circulation ou encore aux appareils de chauffage apporte de nombreuses particules fines dans l'atmosphère qui, associées à la forte humidité présente dans les basses couches, agissent comme des noyaux de cristallisation. Ainsi, l'humidité ambiante s'agglomère autour de ces particules fines en cristallisant grâce aux températures négatives, de petits flocons se forment alors et tombent ensuite au sol sous l'effet de leur propre poids. Le phénomène est généralement localisé. La présence par exemple d'une cheminée industrielle, en libérant de grandes quantités de vapeur d'eau et de particules dans l'air, peut avoir favorisé ce genre de phénomène localement. Les retombées au sol de cette neige ne sont pas nocives pour l'environnement car même si sa formation est artificielle, cette neige, une fois qu'elle est formée présente les mêmes caractéristiques que de la neige "naturelle"

Question n°2 : Hygea

Lors du dernier conseil communal, nous sommes tombés d'accord sur le fait qu'il n'était pas normal que les citoyens restent avec des sacs blancs qu'ils ont payé sur le dos. Hygea doit les échanger (rouleau entamé ou non) ou continuer de les ramasser jusqu'au dernier. J'ai reçu copie d'un e-mail qu'une citoyenne a elle-même reçu d'un membre du CA d'Hygea qui représente la Ville de La Louvière. Dans celui-ci, il dit que le CA s'est montré inflexible sur la question et que la Ville de La Louvière va échanger les sacs, mais probablement uniquement les rouleaux non-entamés. Je trouve que c'est une aberration, à plusieurs égards. D'un point de

vue écologique, cela veut dire que ces sacs ne vont pas être utilisés et seront soit détruits, soit recyclés. C'est quand même un comble qu'une intercommunale en charge de l'enlèvement et de la gestion des déchets organise elle-même un tel gaspillage. D'un point de vue moral, il est inacceptable que les citoyens soient victimes d'un tel racket organisé. Certains avaient plusieurs rouleaux d'avance et, étant donné qu'ils gèrent correctement le tri de leurs déchets, n'ont pas pu les écouler. D'un point de vue économique, sauf erreur de ma part, ces sacs ont été payés à HYGEA. Même si le geste de la Ville de La Louvière est positif par rapport à ces citoyens, ce n'est normalement pas à la Ville d'assumer ces frais. Pouvez-vous me dire quelles démarches vous avez déjà entreprises, à ce sujet, et quelles démarches vous comptez entreprendre ?

Réponse de Madame la Bourgmestre : Des discussions sont en cours avec Hygea, et nous pourrions communiquer une position d'ici le prochain Conseil communal.

Questions de Monsieur le Conseiller Ferretti

Question n°1 : PFAS

Concernant les PFAS, j'ai pu voir dans la presse que le Ministre avait fixé un rendez-vous avec des Bourgmestres, dont vous. Avez-vous déjà connaissance des résultats ? Comptez-vous communiquer avec les citoyens ?

Réponse de Monsieur l'Echevin Tournay : Les dernières études ne montraient aucun risque pour la consommation de l'eau. Nous serons attentifs à l'évolution des études qui seront menées et au rapport futur du ministre Coppieters en ce qui concerne les Pfas. N'hésitez pas à vous rendre sur le site de la SWDE pour la qualité de l'eau.

Question n°2 : Vols

Concernant les vols, il semble que le modus operandi soit le même pour tous. Avez-vous eu des contacts avec la zone de police ? Que pouvez-vous nous dire ?

Madame la Bourgmestre répond à la question : J'ai pris contact avec les services de police. Je peux dire que l'enquête suit son cours et que la trace des voleurs a été suivie. Il est clair que ces agissements sont intolérables et seront poursuivis. Nous renforcerons bientôt notre réseau de caméra et nous ferons de la Ville du Roeulx un périmètre sous un contrôle total pour toutes les entrées et les sorties. Il est primordial pour notre groupe que nos citoyens puissent vivre et dormir en toute sécurité et nous ferons savoir aux voleurs qu'ils sont cernés. En attendant, la police, les services d'enquête font leur travail avec beaucoup de sérieux et j'invite bien entendu les citoyens à appeler l'intervention dès qu'il leur semble voir des agissements suspects

Question de Monsieur le Conseiller Willems

Question n°1 : Alerte au gaz autour du giratoire St Feuillien le 29 janvier dernier

Pourriez-vous nous préciser l'origine du problème et comment cela a été résolu ? Je suis également intéressé de connaître le protocole d'urgence prévu par les autorités dans le cadre d'une bonne gouvernance en matière de sécurité publique.

Réponse de Madame la Bourgmestre : Les situations d'urgence sont traitées conformément aux plans d'urgence communaux (PGUI ou PPUI) corédigés en multidisciplinaire lors de cellules de sécurité communale et avalisés par le bureau de sécurité du Gouverneur de la Province.

Tant que les moyens sur le terrain ne sont pas dépassés, il n'y a pas de nécessité absolue d'ouvrir un CC-Com. Cellule de crise.

En cas d'urgence, soit la CU112 le décide directement ou bien les services de secours se rendent sur place pour évaluer si des moyens complémentaires sont nécessaires ou pas ou si une coordination multidisciplinaire est à mettre en place ou pas.

Dans le cas de mercredi, c'est la D3 (Police) qui a demandé l'ouverture de cas dans PARAGON à la CU112.

La D3 et la D1 se sont rendus sur place pour évaluer la situation à la demande de la centrale d'urgence 112.

Un cas a été ouvert sur la plate-forme nationale de sécurité multidisciplinaire par le 112 à la demande de la D3 (Police) qui a mené l'enquête avec les pompiers sur le terrain.

La D1, D3 et les experts se sont réunis sur place au Point de première destination (PPD) prévu dans le PGUI (Plan Général d'urgence et d'intervention).

Le CPU a proposé une communication réflexe au DIR D5 (DIR INFO) pour le site internet et de Facebook pour demander aux citoyens d'éviter le secteur autant que possible.

La D3 (Police) a demandé au planu de vérifier si des travaux étaient en cours dans le secteur mais après enquête auprès de la D4 (Logistique : ici service Travaux) ce n'était pas le cas ni au niveau communal ni SPW.

Fluxys et Ores ont pu confirmer très vite qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir au niveau des relevé sur place (explosimètre) et au niveau du réseau.

Quand le coordinateur de planification d'urgence (CPU) est arrivé sur place, l'odeur s'était fortement atténuée et les disciplines ont fait part à l'Autorité communale de leur intention de lever le dispositif sur le terrain (PPD).